

**SEILERN INVESTMENT MANAGEMENT LTD.  
PUBLICATION D'INFORMATIONS AU TITRE  
DU RÈGLEMENT SFDR À L'ÉCHELLE DES  
ENTITÉS**

Seilern Investment Management Ltd. (« SIM ») est le gestionnaire d'investissement délégué de certains fonds domiciliés en Europe (Seilern International Funds Plc).

Le présent document est destiné aux investisseurs européens et a été publié à des fins de conformité avec les exigences des articles 3 et 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

**Informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité (article 3 du Règlement SFDR) :<sup>1</sup>**

SIM identifie et intègre le risque en matière de durabilité dans le cadre du processus d'investissement, conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).

Le risque en matière de durabilité est défini comme une condition ou un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante potentielle ou réelle sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter eux-mêmes des risques ou avoir une incidence sur d'autres risques.

Les risques en matière de durabilité peuvent contribuer de manière importante aux risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut s'appuyer sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance, qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. L'évaluation de ces risques peut également être de nature qualitative. Notre processus d'exclusion constitue le principal outil de gestion des risques en matière de durabilité. L'exclusion formelle des secteurs présentant le risque le plus élevé en matière de durabilité réduit considérablement l'exposition des fonds à ces risques dans un premier temps. SIM cherche à investir dans des sociétés capables de générer une croissance durable des bénéfices avec un degré élevé de prévisibilité. Les analystes d'investissement feront régulièrement le point sur les sociétés qu'ils couvrent et sont tenus de signaler toute problématique qui présente un risque pour la durabilité à long terme de nos investissements. Il s'agit notamment de questions relatives à la gouvernance d'entreprise, de questions qui ont une incidence négative sur leur réputation et de questions qui pourraient entraîner des amendes réglementaires ou un comportement disproportionné envers les parties prenantes, ainsi que l'environnement dans lequel elles

---

<sup>1</sup> Art. 3 [du Règlement SFDR](#)

opèrent.

Pour plus de détails sur l'intégration des considérations en matière de durabilité, veuillez consulter la politique d'investissement responsable [www.seilernfunds.com/en/literature].

## Prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :<sup>2</sup>

SIM tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont définies comme les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

SIM exclut les sociétés qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants par le biais de notre processus exclusif de recherche de croissance qui élimine les sociétés qui ne répondent pas à nos critères *Quality Growth*.

### A) Informations sur leurs politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité ;

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, y compris l'identification, la hiérarchisation et toute mesure pertinente à prendre pour gérer l'exposition à ces facteurs, seront examinées par SIM chaque année après la présente publication.

SIM applique des exclusions sectorielles et géographiques afin de minimiser l'incidence de ses décisions sur les facteurs de durabilité, comme détaillé ci-dessous.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiées et prises en compte par SIM sont les suivantes :

- Exposition aux combustibles fossiles

Secteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles solides, liquides ou gazeux (charbon, pétrole, gaz naturel)

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le niveau de tout type de gaz à effet de serre émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité.

- Émissions de carbone

Plus précisément, et en plus des émissions de GES, le niveau d'équivalent dioxyde de carbone émis par une entreprise, mesuré en volume et en intensité (pollution).

- Respect des principes du Pacte mondial des Nations unies

Observer que les entreprises assument au minimum les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la

---

<sup>2</sup> Art. 4, paragraphe (1a) et Art. 4, paragraphe (2) [du Règlement SFDR](#)

corruption.

- Exposition aux armes controversées

Secteurs qui tirent des revenus de la fabrication ou de la vente d'armes controversées (mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires)

## B) Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes les mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues ;

IM exclut les sociétés qui présentent des risques environnementaux et sociaux importants par le biais de notre processus exclusif de recherche de croissance qui élimine les sociétés qui ne répondent pas à nos critères *Quality Growth*.

Lorsqu'une société dans laquelle nous investissons déjà fait l'objet d'un signalement dans le cadre de notre analyse continue, indiquant que celle-ci ne remplit plus les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance déterminés en fonction de notre processus de recherche interne et des fournisseurs de données ESG externes, SIM s'engagera auprès de l'entreprise, comme indiqué dans la section 4.2 de la politique d'investissement responsable.

## C) Brefs résumés des politiques d'engagement conformément à l'article 3g de la Directive 2007/36/CE, le cas échéant ;

Une compréhension approfondie des sociétés de notre portefeuille est la pierre angulaire de notre philosophie d'investissement, et notre engagement auprès de ces sociétés est un élément essentiel de ce processus. Au cours du processus de recherche initial et une fois admises dans l'univers, les sociétés sont continuellement examinées et surveillées. D'un point de vue ESG, l'équipe cherchera à identifier tout problème potentiel susceptible d'avoir une incidence sur la durabilité à long terme des bénéficiaires de la société, comme des controverses qui pourraient avoir une incidence négative sur la société ou des changements importants dans la direction et les relations avec les parties prenantes.

Cela inclut l'examen des rapports annuels et la rencontre régulière avec la direction de la société. Nous cherchons à être en contact permanent avec les sociétés dans lesquelles nous investissons et nos analystes s'efforcent, dans la mesure du possible, de communiquer de manière ouverte et continue avec la direction des sociétés bénéficiaires des investissements, afin d'affiner leur analyse d'investissement, et discuteront de la gouvernance d'entreprise, de la stratégie à long terme, de l'endettement et des états financiers des sociétés bénéficiaires des investissements.

En tant que propriétaires à long terme de ces sociétés, nous avons développé des relations avec un certain nombre d'équipes de direction sur de nombreuses années. La profondeur des connaissances et l'horizon d'investissement à long terme qui en résultent facilitent un dialogue constructif avec les équipes de direction des sociétés bénéficiaires des investissements.

Bien que l'engagement au niveau le plus élevé de nos sociétés soit important, nous accordons également une grande importance à l'engagement à différents niveaux des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous constatons que nous pouvons obtenir des informations essentielles en nous engageant auprès des parties prenantes à tous les

niveaux, y compris auprès des fournisseurs, des clients et des concurrents de nos sociétés bénéficiaires des investissements. Cela donne à nos analystes une image plus claire des valeurs d'une société, de sa culture d'entreprise et du traitement que celle-ci réserve aux parties prenantes, qui sont des qualités intangibles qui peuvent être prises en compte dans notre évaluation globale d'une société.

Nous disposons d'éléments contraignants de la stratégie d'investissement afin de nous assurer que tout élément individuel remettant en question la durabilité globale de l'entreprise est examiné plus en détail. Notre processus est le suivant :

- Nous évaluons tout d'abord le degré d'incidence de la violation des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance sur la durabilité globale de l'entreprise.
- S'il est considéré que cela compromet la durabilité globale de l'entreprise, nous nous engageons auprès de la direction pour résoudre le problème.
- Si la direction choisit de ne pas agir et que nous sommes convaincus que la durabilité globale de l'entreprise pâtit du problème, nous cédonc notre position, en retirant les capitaux alloués à l'entreprise fautive pour les redistribuer aux sociétés qui promeuvent réellement des caractéristiques durables.

D) [Respect des codes de conduite responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de signalement, et, le cas échéant, degré d'alignement de ces codes avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.](#)

Seilern est signataire des Principes d'investissement responsable depuis janvier 2019. La société observe des principes universellement reconnus pour une conduite durable des entreprises, tels que les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes pour l'investissement responsable de l'ONU et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dernière mise à jour du document le **[21 octobre 2022]**